

Compte-Rendu
du conseil municipal
du Lundi 28 avril 2025

Sont présents :

M. Romain AUBERT, M. Bastien BARNEAUD, M. Pierre-Michel ESTRAYER, M. Joel GALLICE, Mme Élodie MASSE, Mme Isabelle MATHIEU, Mme Sylviane MICHEL, Mme Elodie MILLIERE, M. Yvan MICHEL, Frédéric REYNAUD, M. Jean-Michel TRON.

Sont absents :

Mme Nicole BOUCHACOURT, M. Michel CERIEZ, M. Marc CHARBONNIER, M. Robin CHARRIEAU, M. Stephane CLERJON Mme Céline CHARBONNIER, Mme Eliane PAULET, M., M. Benoit WILLAUMEZ.

Sont représentés :

M. Bastien BARNEAUD a le pouvoir de Mme Céline CHARBONNIER
M. Romain AUBERT a le pouvoir de M. Robin CHARRIEAU
M. Yvan MICHEL a le pouvoir de M. Stéphane CLERJON
M. Joel GALLICE a le pouvoir de Mme Nicole BOUCHACOURT
M. Jean-Michel TRON a le pouvoir de M. Michel CERIEZ

Est désignée secrétaire de séance : Mme Isabelle MATHIEU

Ouverture du Conseil :

Point à ajouter :

8) Attribution marché voirie

Les points à l'ordre du jour :

1) Approbation du Compte-rendu de la séance du 02/04/2025,

Le conseil municipal vote favorablement à l'unanimité

2) Contrat de vente de bois sur pied avec la SARL ETS BAYLE pour la Parcelle B 44,

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du projet de réalisation d'une coupe de bois sur pied dans le secteur du Puy sur la parcelle cadastrée B N°44, petit massif forestier non soumis de la Commune d'Ubaye Serre-Ponçon sur une surface d'environ 0h 61a 75ca.

La SARL ETS BAYLE souhaite acheter cette coupe de bois sur pied et propose un tarif de 12,00 Euros HT (douze euros) le m3 de pins sylvestre. Le cubage réel sera déterminé à l'issue de la coupe.

Le Maire invite l'Assemblée à délibérer sur l'attribution et l'estimation de cette coupe d'éclaircie de pins sylvestre et précise que l'accès à la parcelle devra être remis en état et dégagé de tout rémanent de coupe.

Le conseil municipal vote favorablement à l'unanimité

3) Qualification SPIC de l'activité de la station-service,

Le Maire rappelle qu'aux termes de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal dispose, en tant qu'autorité communale de droit commun, d'une compétence générale pour régler par délibération les affaires de la commune.

La jurisprudence du Conseil d'État (*CE Sect., 6 janvier 1995, ville de Paris, req. n° 93428*) a de longue date, considéré que le conseil municipal est seul compétent pour créer ou supprimer un service public local et en fixer les règles générales d'organisation, que ledit service public soit de nature administrative ou industrielle et commerciale. La création d'un service public industriel et commercial communal est possible à la double condition que l'activité en cause soit d'intérêt communal et qu'il soit constaté une défaillance de l'initiative privée.

En l'espèce, d'une part, l'activité de station-service est totalement absente sur le territoire de la Commune. Les stations-service les plus proches sont en direction de Digne les Bains soit à 25km ; en direction de Gap, soit à près de 13 km ; en direction de Barcelonnette, soit à près de 35km.

Compte-Rendu
du conseil municipal
du Lundi 28 avril 2025

D'autre part, la Commune dispose d'un accès lointain à cette activité alors même qu'une telle activité est essentielle pour ses huit cents habitants et ses commerçants qui perdent de la clientèle dans leur commerce de proximité. La Commune est de surcroît une commune touristique qui voit son nombre d'habitants augmenter sensiblement en saison estivale de par son territoire riverain du lac de Serre-Ponçon. Le besoin d'une telle activité pour les personnes de passage apparaît également essentiel.

Il précise donc que les deux conditions sont réunies pour consacrer l'activité de station-service résidant dans la distribution de carburants et produits annexes en service public local d'intérêt communal et que ce service public est de nature industriel et commercial eu égard à la nature de l'activité. Cette décision pourra être révisée dans le cas où une initiative privée viendrait sur le territoire de la commune s'implanter, mettant ainsi fin à la défaillance de l'initiative privée déplorée.

Il propose donc de consacrer à l'activité de station-service de distribution de carburant et produits annexes la qualité de service public local d'intérêt communal à caractère industriel et commercial (SPIC).

Le conseil municipal vote favorablement à l'unanimité

4) Lancement de la Délégation de Service Public de la station-service,

Monsieur le Maire présente le rapport de synthèse de la commission consultative des marchés en date du 28 avril 2025, présentant les activités qui font l'objet de la délégation, leur nature, les motifs qui ont conduit la collectivité à opter pour la délégation, l'économie générale du contrat, sa nature, sa durée et le mode de rémunération envisagé. Il appartient dès lors au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de la Délégation de Service Public pour l'exploitation de la Station-service communale du Lautaret.

Il est proposé d'adopter le principe de la gestion déléguée par la voie d'une concession de service public (délégation de service public) à une entreprise spécialisée pour l'exploitation et la gestion de la station-service du Lautaret, pour une durée de 3 ans, aux vues du rapport de principe susvisé.

1. Principe de la délégation

L'exploitation des installations de la Station-service communale du Lautaret sera confiée à un délégataire dont la rémunération sera assurée par les résultats d'exploitation. Il sera en outre assujéti au versement d'une redevance à la Commune. L'exploitation se fera aux risques et profits du délégataire, mais il devra produire les éléments permettant à la Commune de s'assurer de la qualité du service rendu et d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

2. Les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire

L'ensemble des installations lui sera remis pour la durée du contrat de concession (Délégation de service public). Il sera chargé de les conduire et d'assurer leur maintenance.

3. La procédure de délégation de service public

Cette procédure est définie par les articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales. Elle impose des modalités de mise en concurrence ; le choix des entreprises retenues pour l'ouverture de leur offre est assuré par la Commission des délégations de service public au stade de la candidature.

A l'issue de l'ouverture des offres, la Commission des DSP émet un avis et Monsieur le Maire peut inviter une ou plusieurs entreprises admises à négocier. A l'issue des négociations, Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du conseil le choix du lauréat et le contrat de concession (DSP) finalisé.

Le conseil municipal vote favorablement à l'unanimité

5) Création d'un budget annexe « Station-Service »,

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la concession (délégation de service public) de la future station-service, il convient de créer un budget annexe assujéti à la TVA pour que l'ensemble des dépenses et recettes y figurent. Plusieurs élus proposent d'y intégrer également les loyers des commerces du site qui eux-mêmes sont assujéti à la TVA.

Monsieur le Maire précise que le conseiller aux décideurs locaux a déjà été interrogé à ce sujet et que la création de ce budget annexe ne sera effective qu'après son avis.

Le conseil municipal vote favorablement à l'unanimité

IM

Compte-Rendu
du conseil municipal
du Lundi 28 avril 2025

6) Instauration du RIFSEEP (IFSE et CIA) pour le poste de rédacteur territorial,

Monsieur le Maire expose au conseil que suite à la promotion d'un agent au grade de rédacteur, il convient de retenir des plafonds de versement de l'IFSE et du CIA différents de ceux déterminés par les services de l'Etat indiqués dans les tableaux de répartition des emplois en groupes de fonctions, en précisant que ces montants plafonds sont établis pour un agent à temps complet et qu'ils seront réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour ceux exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS MAXIMAL INDIVIDUEL ANNUEL DE L'IFSE	MONTANTS MAXIMAL INDIVIDUEL ANNUEL DU CIA
GROUPES FONCTIONS	DE EMPLOIS & CRITERES		
Groupe 1	Secrétaire de Mairie, poste nécessitant de la polyvalence	6 500 €	2 000 €

Le conseil municipal vote favorablement à l'unanimité

7) Convention Agences postales,

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de signer les nouvelles conventions pour les LPAC avec La Poste SA qui définissent les conditions dans lesquelles les services de La Poste sont proposés dans le cadre de la LPAC dans nos agences communales du Lautaret et de La Bréole.

Le Maire donne lecture aux conseillers municipaux des conventions et de leurs annexes. Il précise que les horaires d'ouverture restent à raison de 60 heures par mois pour chacune des deux agences communales, les conventions seront d'une durée de 9 ans.

Au titre de la mission d'aménagement du territoire, le montant total de la rémunération mensuelle versée par La Poste ne pourra être inférieur pour chacune des deux agences postales communales au montant fixe au 01/01/2023 de 15.408,00 € euros par an (1284,00 € euros par mois) à compter du 02 avril 2025. (LPAC en zone de Revitalisation Rurale).

Le conseil municipal vote favorablement à l'unanimité

8) Attribution Marché voirie 2025 - 2027,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie en date du 28 avril 2025 afin d'étudier les offres reçues par les 3 entreprises avec un montant global de 450.000,00 € euros maximum pour réaliser les travaux de voirie sur la commune pour les 3 prochaines années sur bons de commandes.

Les membres de la Commission communiquent aux autres membres du Conseil, les résultats de l'analyse des offres.

		ROUTIERE DU MIDI	COLAS	EIFPAGE
NOTATION	POND.	NOTE	NOTE	NOTE
DPGF	50%	100,00	83,80	90,34
MÉMOIRE	40%	87,50	92,50	92,50
PERFORMANCE ENVIRONNEMENT	10%	100,00	100,00	100,00
TOTAL		95	88.90	92.17

Le conseil municipal vote favorablement à l'unanimité



Compte-Rendu
du conseil municipal
du Lundi 28 avril 2025

9) Questions diverses,

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Mme Michaud qui construit sa résidence au lotissement Le Collet. L'accès initialement prévu s'avère trop pentu et pose des problèmes de ruissellement. Elle demande la modification des bordures du trottoir légèrement en aval afin d'établir un accès plus aisé. Les conseillers présents valide ces travaux et précises qu'ils seront effectués avec les travaux de finition du lotissement Le Collet II prévus prochainement.

Monsieur Bastien Barneaud fait part à l'assemblée de son projet de lotissement au lieudit Rechassé à la Bréole. L'accès prévu au PLU par le chemin communal du même nom comporte une aire de retournement à son milieu. Le raccordement de ce chemin à la route du lac étant très pentu, il propose à la municipalité d'étudier la possibilité d'échanger une partie de sa propriété pour adoucir cette pente. Les élus présents donnent leur accord pour cette étude sous réserve de sa conformité aux règles du zonage du PLU.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30

